



PROCÈS-VERBAL

25^e Réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC QUESTIONS TRANSVERSALES

**Jeudi 7 novembre 2019, 09h00-16h00
Hôtel Leopold Brussels EU. Rue du Luxembourg 35, 1050 Bruxelles**

1- Bienvenue et ouverture de la réunion par le Président en fonctions.

En l'absence d'un Président du fait du départ récent de Mme. María José Cornax, le Président du LDAC, M. Iván López ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes d'être venues. Il poursuit en expliquant qu'il continuera à présider le GT5 jusqu'aux prochaines élections à la présidence et aux vice-présidences des Groupes de travail, prévues pour le mois de mars 2020. Il est du reste probable que d'ici là se soient produites des nouveautés par rapport au Brexit et donc au statut des organisations membres et représentants britanniques aux Conseils consultatifs.

2- Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT5 - Bruxelles, le 28 mars 2019.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé sans commentaires ni modifications.

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, propose que le Secrétariat du LDAC rédige les procès-verbaux de façon plus succincte. Ils contiendraient les informations essentielles transmises par les représentants de la CE, les actions convenues et les interventions des membres explicitement sollicitées. Cette proposition pourrait être débattue au cours du prochain Comité exécutif et élargie à tous les Groupes de travail. Les membres du GT5 acceptent la proposition du Secrétariat sans commentaires supplémentaires à ce sujet.

3- Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé sans qu'aucune demande de modification ou ajout n'ait été présentée pour les autres questions d'intérêt.

4- Identification des aspects à aborder dans le cadre des accords commerciaux et de la promotion de l'égalité des conditions (« level playing field ») pour les produits de la pêche.

Le Président, M. Iván López, présente Mme. Annina Bürgin, gérante de MarInnLeg, qui explique que sa fondation a vu le jour en Galice dans le cadre de l'initiative « Blue Growth » du port de Vigo grâce à un patronage public-privé ayant vocation à fournir des conseils juridiques et à favoriser un cadre de sécurité légale qui permettra aux secteurs de l'économie bleue de poursuivre leur croissance.

La mission de MarInnLEg est de contribuer à transférer et gérer la connaissance juridique maritime et halieutique à travers l'observation et la formation et la recherche permanente.

4.1. Présentation de MarInnLeg sur l'étude consacrée à l'égalité des conditions.

Mme. Annina Bürgin (MarInnLeg) présente l'étude réalisée à propos de ladite « égalité des conditions sur la chaîne de production des produits de la mer » ou « level playing field », visant à donner une définition et à réaliser une analyse des facteurs qui dénaturent ce level playing field. Le point de départ de cette analyse a été la Résolution du Parlement européen du 30 mai 2018 sur le traitement égalitaire ou la « concurrence loyale » entre les produits de la pêche provenant des opérateurs communautaires et des pays tiers. En général, les conclusions font état d'une certaine distorsion et d'une différence de traitement défavorable aux opérateurs communautaires, soumis à des coûts plus importants en termes de contrôles et à des exigences de documentation plus exhaustives. Divers aspects comme le contrôle des importations, la réglementation commerciale, tarifaire et douanière, les questions de concurrence ou de sécurité alimentaire, les mesures protectionnistes nationales et les aides ou subventions étatiques ont été analysés. La disparité des standards pourrait être en partie corrigée par la mise en place des instruments du droit international de la mer afférents et par une réglementation internationale en matière de travail (8 conventions fondamentales de l'OIT, y compris la C182 et la C188), sans oublier la consolidation et l'amélioration de la dimension sociale et de la politique commerciale commune de l'UE.

ACTION :

La présentation sera publiée dans la section consacrée à la réunion sur le site Internet du LDAC lorsque MarInnLeg aura donné son accord.

4.2. Mise à jour concernant le travail du MAC sur le level playing field

M. Daniel Voces (Europêche) résume l'avis du Conseil consultatif des marchés (MAC) concernant le level playing field (LPF), avis qui a été approuvé après de longs travaux et envoyé récemment à la CE.

Il explique que le travail a commencé en 2018 afin de se livrer à une analyse détaillée de la réglementation appliquée aux produits de la pêche communautaires et importés, pour vérifier si la législation européenne crée des avantages ou des désavantages directs ou indirects pour les opérateurs européens comparé aux opérateurs non-communautaires et dans quelle mesure. Pour cela, des cas d'étude ont été sélectionnés et une cartographie des questions d'intérêt à analyser a été faite. Elle identifie les questions de commerce international par rapport à la durabilité et aux aspects sociaux et éthiques dans le travail, ce qui inclut la lutte contre la pêche INN. La portée de l'étude de cet avis comprend les produits frais, les produits surgelés et les produits transformés issus de la pêche et de l'aquaculture.



Il souligne que le document du MAC contient une série de recommandations spécifiques pour l'application uniforme des dispositions du droit communautaire en matière de mesures phytosanitaires, tarifaires et douanières, commerciales, sans oublier une analyse du système de la PCP liée aux autorisations directes dans les accords de pêche (APPD) et le système de contrôle et de documentation des captures, pour ce qui est de la mise en œuvre de la législation européenne dans les différents cas d'étude.

L'avis du MAC est disponible à la consultation en suivant ce lien :

<https://www.ldac.eu/images/MAC-Advice-Level-Playing-Field-LPF-30.09.2019.pdf>

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) complète les explications de M. Voces en soulignant l'importance pour le LDAC de pouvoir travailler avec la DG MARE et aussi avec la DG TRADE sur les questions relatives aux accords commerciaux et améliorer ainsi les standards. Elle croit aussi que le LDAC pourrait demander au Parlement européen de se livrer à une surveillance exhaustive des accords de pêche. À son avis, le leadership en la matière revient au MAC mais le LDAC peut travailler en coordination avec son homologue et le conseiller sur les questions qui relèvent de son domaine de compétences.

ACTION :

- **Ouvrir un débat avec la DG TRADE pour étudier comment travailler plus étroitement avec cette DG sur la question du level playing field dans les accords commerciaux et améliorer les standards dans le secteur de la pêche.**
- **Étudier la possibilité d'encourager le PE/de demander au PE de se livrer à un contrôle et une surveillance exhaustifs des accords de pêche.**

4.3. Identification des questions d'intérêt en vue de rédiger un avis du LDAC.

Après discussion, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Il est proposé de valider (si possible au Comité exécutif du 28 novembre ou à la prochaine réunion du GT5) l'avis du MAC sur le level playing field.**
- **Mme. Béatrice Gorez et M. Daniel Voces rédigeront un avis provisoire du LDAC sur le level playing field en guise de complément à l'avis du MAC. Une fois présenté et approuvé par les membres, il sera envoyé au MAC et à la CE.**

- **Les questions à inclure comprendront notamment :**
 - **Accords de partenariat pour une pêche durable (APPD/SFPA) - Aspects de transparence dans les activités de pêche**
 - **Règlement UE de gestion durable des flottes de pêche externes (SMEFF) - Différence entre autorisations directes ou publiques et autorisation indirectes ou privées, etc.**
 - **Règlement de lutte contre la pêche INDNR/INN**
 - **Chapitres de développement durable des SPG+ : exemple des Philippines**
 - **Programmes de documentation et certification des captures**
 - **Abus au travail et abus des droits de l'homme dans les pays avec lesquels il y a des accords commerciaux (FTA/ETA) avec l'UE (par exemple le Vietnam ou l'Équateur)**

5- Questions de travail et sociales liées à la pêche

5.1. Suivi de la stratégie du LDAC : plan d'action avec le Comité de dialogue social de l'UE concernant l'application de la réglementation internationale sur la sécurité en mer.

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, résume dans les grandes lignes l'origine du plan d'action et la réunion avec Europêche et l'ETF à la fin 2018, au cours de laquelle a été définie la feuille de route du LDAC pour 2019 et 2020.

La note de synthèse en question est disponible en suivant ce lien :

https://www.ldac.eu/images/ES_Informe_Resumen_Reuni%C3%B3n_LDAC_Europeche_Bruselas_Diciembre2018.pdf

M. Daniel Voces (Europêche) dit que les directives ont déjà été rédigées par le Comité de dialogue social de l'UE en matière de santé à bord et d'examens médicaux à titre de développement de la Convention STCW-F de l'OMI ; sont aussi abordés le rôle des agences pour l'emploi et le recrutement et les droits et les devoirs des travailleurs migrants. Les directives devraient être prochainement approuvées. Ces recommandations concernent les opérateurs en vue d'assurer des embauches justes et de fournir des conseils juridiques aux employeurs comme aux employés. M. Voces précise qu'une proposition de révision des méthodes permettant de mesurer la capacité de pêche reste d'actualité. Cela ne concerne pas seulement l'espace des cales sur les navires mais aussi les conditions d'habitabilité et de bien-être (cuisines, salle de détente, cabines des membres d'équipage). L'idée n'est pas d'augmenter la capacité de pêche mais d'améliorer les conditions à bord. Il existe déjà des précédents, dans le cas de l'Islande et de la Norvège, de méthodes différentes.

M. Voces estime que le LDAC pourrait jouer un rôle important dans l'analyse de ces directives et délivrer un avis à cet égard, ainsi que diffuser la nécessité pour l'UE de



jouer un rôle actif en matière de dimension sociale de la PCP et l'adoption d'une Directive communautaire vouée à transposer la Convention STCW-F de l'OMI.

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) applaudit cette initiative de travail conjoint entre le LDAC, Europêche et l'ETF et propose de convenir d'une stratégie de dialogue social. Il soutient dans leurs commentaires Messieurs Rodríguez et Voces sur le fait qu'il faudrait homogénéiser les conditions sociales et de travail dans la pêche et assurer l'application de la Directive sur la STCW-F de l'OMI et la ratification par les États membres de l'UE de la Convention 188 de l'OIT.

Après discussion entre les membres, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Identifier les priorités sur ce point (ETF et EUROPÊCHE) et créer un focus group au sein du LDAC défini par des conditions de référence fruit du consensus. Il sera chargé de rédiger un projet d'avis pour le Comité de dialogue social européen sur les conditions de travail et sociales dans la pêche.**
- **Préparer un projet d'avis contenant la demande de transposition des conventions internationales, par exemple la SRCW-F de l'OMI, dans la législation européenne. Sera également inclus un paragraphe spécifique au soutien de la déclaration de Torremolinos (qui pourrait être ajoutée à titre d'Annexe à l'avis).**
- **Aussi bien Europêche que l'ETF enverront au LDAC des informations sur leurs propositions de révision de la mesure de la capacité de pêche et la demande de création d'une « jauge sociale » portant sur les espaces d'amélioration des conditions d'habitabilité des équipages.**

5.2. Mise à jour concernant la consultation de la FAO sur la responsabilité sociale le long de la chaîne de valeur halieutique

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, lit les informations envoyées par écrit par la représentante de la FAO et coordinatrice de cette consultation, Mlle. Mariana Toussaint :

« En 2019, la FAO a mené à bien quatre 'Dialogues régionaux' dans le monde entier (Agadir, Bruxelles, Rome et Shanghai) afin de recueillir les contributions, suggestions et commentaires des parties prenantes pertinentes dans le secteur de la pêche et l'aquaculture. Ont assisté aux Dialogues des participants représentant les syndicats, les gouvernements, les ONG, les scientifiques, la société civile, l'industrie et les organisations internationales, entre autres.

De plus, la FAO a permis une consultation publique en ligne, disponible sur le site Internet de GLOBEFISH pendant un mois et demi, pour indiquer aux parties prenantes qu'autrement elles ne pourraient pas assister aux Dialogues physiques de la FAO. La FAO a invité plus de 1 000 personnes à s'inscrire pour la consultation publique en ligne, recevant plus de 750 commentaires avec la participation de 57 souscripteurs.

Les visites reçues sur la plateforme en ligne, les courriers électroniques et les dialogues ont été passés en revue et analysés pour ajuster, modifier et inclure les entrées dans le projet d'orientation de la FAO.

Dans la lignée du mandat de la FAO et des contributions reçues de la part des parties prenantes tout au long des consultations, l'Orientation se veut pratique et inclusive.

La structure de l'orientation proposée se divise en deux parties :

La première partie est générale et horizontale et rappelle les principes internationalement acceptés et d'autres questions d'application horizontale sur toutes les chaînes de valeur. Cette partie servira de base pour la deuxième partie du Guide. C'est le cadre dans lequel seront établis les limites de l'élaboration et le développement de la deuxième partie.

La deuxième partie n'est pas encore rédigée. Cela dit, elle se composera de différents volets correspondant aux principales activités des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture. Les volets proposés, qui seront développés conformément aux contributions reçues des consultations, sont les suivants :

- (a) pêche artisanale ;*
- (b) pêche industrielle ;*
- (c) production aquicole ;*
- (d) transformation ;*
- (e) distribution ; et*
- (f) vente au détail.*

Chaque volet doit tenir compte d'aspects comme le travail des enfants, l'égalité et l'équité de genre et l'intégration juste des travailleurs migrants.

Les volets devraient fournir des mesures et des outils complémentaires et spécifiques pour faciliter le respect des instruments internationaux existants afin de garantir la responsabilité sociale.

Si la première partie du Guide a pour objectif d'adopter une approche holistique des chaînes de valeur, la deuxième partie se veut pratique et simplifiée, s'axant sur chaque particularité de ces activités des chaînes de valeur halieutique pour s'avérer



utile et compréhensible pour tous les acteurs impliqués, quelles que soient leur taille, leur capacité et leurs connaissances.

Le projet de cadre d'orientation sera présenté au sous-comité du commerce de la pêche de la FAO (COFI : FT) qui aura lieu à Vigo au mois de novembre pour recommandation et commentaires.

Pour de plus amples informations, ci-joint le document présenté au COFI de la FAO: FT sur le processus, le développement et l'orientation-même. Plus d'informations : <http://www.fao.org/about/meetings/cofi-sub-committee-on-fish-trade/session17-documents/en/>

ACTION :

- **Mme. Béatrice Gorez suggère de rédiger un avis destiné au COFI de la FAO 2020 sur la responsabilité sociale halieutique le long de la chaîne de valeur dès que le LDAC aura reçu le projet de document de la FAO contenant les volets cités par sous-secteurs de la chaîne de valeur.**

5.3. Programme de travail et prochaines étapes

M. Iván López, Président du LDAC, souligne que lors de la Conférence ministérielle tenue à Torremolinos en octobre, une importante résolution a été adoptée au sujet de la Déclaration d'intentions de Torremolinos relative à l'Accord du Cap de 2012 sur la sécurité des navires de pêche et la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non règlementée. À son avis, le LDAC devrait suivre de près les ratifications desdits Accords.

6- Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non règlementée (INDNR-IUU) :

6.1. Présentation de la CE sur le système informatique (CATCH) de certification des captures de l'UE

Le représentant de la CE, M. Pawel Swiderek, présente le nouveau système informatique développé à l'appui du système de certification des captures de l'UE (CATCH)

Il a expliqué que la base juridique de cet outil électronique était décrite dans la proposition de la Commission pour la révision du contrôle publiée en octobre 2015 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015DC0480&from=EN>



Bien que jusqu'à présent le système de certification des captures exigeait un certificat de capture pour tous les lots de produits de la pêche envoyés sur le marché de l'UE en format papier, l'objectif de ce système est de permettre de le faire en ligne. Aujourd'hui, l'utilisation de l'outil informatique est volontaire, car une modification du chapitre III du Règlement INN est nécessaire pour le rendre obligatoire ; d'où la proposition juridique.

Pour cette raison, et jusqu'à l'adoption de la révision du Règlement sur les systèmes de contrôle (actuellement en cours de procédure législative ordinaire au Conseil et au Parlement), une phase pilote a commencé, ouverte aux autorités et aux opérateurs pour la formation et l'apprentissage.

L'interface de ce système se base sur TRACES et son objectif est de faciliter les contrôles et les vérifications des certificats de captures aux frontières des États membres de l'UE ; de faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes ; d'éviter l'utilisation abusive des certificats de capture (doubles entrées ou fraudes) ; de créer des conditions égalitaires pour tous les opérateurs ; et de réduire la charge administrative pour les États membres et autres parties prenantes.

Après la présentation, les membres du LDAC ont pu poser leurs questions.

ACTION

La présentation complète du système CATCH sera disponible dans la section consacrée à cette réunion sur le site Internet du LDAC dès que le représentant de la CE nous aura donné son accord.

6.2. Rapport de la Commission sur le système de cartons « jaunes » et « rouges »

Le représentant de la CE, M. Pawel Swiderek, informe les membres concernant la situation des cartons jaunes et rouges des pays suivants :

- Équateur : le dialogue a commencé en 2013. En 2015, le pays n'a pas reçu le carton jaune car il s'était amélioré en termes de cadre juridique et de processus administratifs de sanction. Le tout a été reporté à 2017 à cause des conséquences du tremblement de terre qui a secoué le pays et des élections. Mais en 2017, il s'est avéré que les améliorations adoptés sur le papier en 2015 ne s'étaient pas concrétisées et après une période additionnel de dialogue, la CE a donc décidé de formaliser ce dialogue en vue de donner un nouvel élan aux choses et donc de vérifier l'existence de résultats tangibles au niveau de l'amélioration du cadre juridique, application des systèmes de contrôle et de surveillance. Il faut souligner que l'Équateur est un partenaire important avec lequel il y a un accord de libre-échange, mais il convient de se livrer à un suivi correct pour pouvoir progresser. La CE espère qu'à cette nouvelle étape du dialogue le pays va réagir et s'engager fermement et positivement à collaborer.

- Vietnam : le pays a encore des progrès à faire et se heurte toujours à la problématique de son organisation interne et à sa structure administrative complexe, qui rendent difficile une lutte efficace contre la pêche INDNR. À souligner : l'application décentralisée des normes par province est décevante et un suivi de l'évolution des choses aura lieu. La ratification de l'accord de libre-échange (ALE) devrait stimuler de nouveaux engagements. Le chapitre sur le développement durable du ALE c'est un bon début.

Actuellement plusieurs missions sur le terrain et des audits menés par des fonctionnaires de l'UE sont en cours pour assurer que le niveau des ambitions soit le bon, car le pays a récemment reçu un carton jaune pour une situation qui ne semble pas prête de changer à court terme. Il est proposé d'utiliser le chapitre du développement durable de l'ALE comme outil de négociation.

- Thaïlande : les progrès sont en cours, la situation politique reste instable. La Commission poursuit les échanges au sein du groupe de travail sur la pêche illégale pour assurer le suivi de ses engagements, mais une table des parties prenantes et une table de dialogue social ont été créées avec des représentants du gouvernement thaïlandais et de la DG EMPLOI.
- Taiwan : les progrès sont en cours, la situation politique est toujours instable. La Commission poursuit les échanges au sein du groupe de travail sur la pêche illégale afin d'assurer le suivi de ses engagements.
- Sierra Léone : l'on espère des progrès prochainement. Un centre de suivi, contrôle et surveillance opérationnel a manifestement été mis en route mais il n'y a toujours pas de cadre réglementaire solide ni d'autorités d'inspections suffisantes.
- Liberia : dans ce pays, les prétentions sont moins positives dans la mesure où il y a un nouveau Ministre de la pêche et que l'autorité compétente dans les ports, la Liberian Maritime Authority, veut s'approprier les compétences d'inspection halieutique et sanitaire bien que n'ayant pas de techniciens qualifiés pour ces travaux. Des cours de formation d'inspecteurs ont été mis en place à travers l'EFCA. Toute mesure supplémentaire susceptible d'aider sera étudiée.
- Maldives : les parties entretiennent un dialogue informel satisfaisant pour toutes.
- Kiribati : le dialogue se poursuit et le pays demande l'aide des flottes de pêche lointaine européennes pour parvenir à des accords.

En général pour 2020 l'intention est de reprendre les contacts avec les pays qui n'ont pas avancé (et qui ont reçu un carton jaune ou rouge). De plus, avec l'arrivée



imminente du nouveau Commissaire, les réflexions porteront sur la façon d'aborder la question de la lutte contre les pavillons de convenance.

Ensuite les membres posent leurs questions.

6.3. Opinion du LDAC sur la mise en place de la réglementation contre la pêche INN

Il est proposé que le LDAC suive la question de près et transmette à la Commission les commentaires opportuns par pays d'intérêt pour les opérateurs et ONG concernés, comme l'Équateur, le Ghana, les Philippines, la Thaïlande ou le Vietnam, entre autres.

7- Révision des systèmes de contrôle halieutique communautaires et application du Règlement UE de gestion durable des flottes de pêche externes (SMEFF)

7.1. Rapport de la Commission relatif à l'application du Règlement SMEFF

La représentante de la CE, Mme. Catherine Chapoux, informe que le SMEFF impose aux États membres de l'UE de nouvelles obligations par rapport aux activités réalisées dans les eaux non-communautaires ; concrètement il vise une plus grande transparence à travers la création d'une base de données européenne publique, où un extrait des autorisations de pêche demandées sera recueilli chaque semaine. Elle souligne que la réponse que la CE a envoyée au LDAC indiquait le lien vers ladite base de données du SMEFF, disponible ici :

<https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international>

Ensuite elle explique que la base de données fait état de 22 000 navires de pêche et des données relatives aux autorisations pour les états riverains d'Afrique occidentale. Pour l'Angola, le Congo, la Guinée Équatoriale et la Guinée Conakry, la Sierra Léone et les Îles Falkland, les autorisations sont directes.

Ladite base de données offre une radiographie de l'état de la situation, ce qui permet de voir les autorisations actives sur le moment (ce n'est pas une statistique). De fait, pour ce qui est des communications des activités menées par la flotte européenne de pêche lointaine soumise au SMEFF, des audits sont imposés aux États membres et indiquent les améliorations à mettre en route. Si l'idée consiste à accroître la connaissance et la mise en marche de documents pratiques, en ce qui concerne les procédures de la CE pour la prise de décisions au niveau de la DG MARE un délai de 5 à 10 jours est parfois accordé pour permettre une réaction aux autorisations ; mais ce délai n'est pas toujours suffisant.



À moyen terme, les pays veulent disposer d'un guide de référence objectif pour pouvoir prendre des décisions par rapport à la durabilité de certaines pêcheries. Il convient d'affiner les connaissances pour les compléter par les espèces capturées en indiquant l'importance de posséder des données de captures statistiques, travail qui se poursuit actuellement.

Ensuite, Mme. Chapoux, représentante de la CE, répond aux questions des membres.

Par rapport à la phase à laquelle se trouve le système informatique, elle indique que le projet est en cours de mise en place et que la publication de la base de données aura lieu en 2021. Elle contiendra de nombreuses informations mais une partie de ces informations se trouve disponible sur les tableaux Excel déjà publiés sur le lien du site Internet.

ACTION

Les membres du LDAC collaboreront avec la DG MARE pour passer en revue les listes de navires de pêche des ORGP pour assurer la cohérence avec la base de données communautaire quant aux zones de pêche et aux espèces capturées.

Base de données contenant les listes des autorisations de pêche :

<https://circabc.europa.eu/faces/jsp/extension/wai/navigation/container.jsp>

7.2 Réponse de la Commission européenne à la lettre du LDAC contenant des recommandations pour la mise en place du Règlement SMEFF UE 2017/2403

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, explique la réponse de la CE à la lettre du LDAC contenant les recommandations pour la mise en place du Règlement SMEFF. La lettre du LDAC et la réponse de la Commission sont disponibles à travers les liens suivants :

- Réponse CE (juin 2019) :

https://www.ldac.eu/images/Commission_reply_letter_Implementation_SMEFF_regulation_R.03.19.WG5.pdf

- Lettre LDAC (avril 2019) :

https://ldac.eu/images/ES_Carta_LDAC_Aplicaci%C3%B3n_Reglmtto_SMEFF_Abril2019.pdf

8- Présentations et débat consacrés aux subventions nuisibles à la pêche (ODS 14.6) :

8.1. Situation des négociations de l'OMC (DG MARE)



Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, explique qu'une réunion a eu lieu à Genève toute la semaine car les subventions à la pêche sont une question très importante. Les négociations sont sur le point d'entrer dans leur phase finale et le résultat devrait être connu en 2020.

Il rappelle qu'en 2017, l'UE avait effectué une proposition ambitieuse dans le cadre de la Conférence ministérielle (de Buenos Aires) pour aborder les subventions nuisibles qui contribuent à la surpêche, à l'excès de capacité et à la pêche INN.

Depuis lors, de nombreuses réunions ont eu lieu à ce sujet et de fait la proposition actuelle de l'UE à l'OMC a été relativement bien accueillie.

Le FEMP va suivre de très près les propositions pouvant contribuer à une surpêche. Actuellement, une proposition européenne a reçu le soutien d'un certain nombre de pays comme le Japon et la Corée.

L'UE, le Canada et Taiwan croient devoir parvenir à un texte ou une définition claire (discipline) de ce que l'on entend par subvention nuisible pour la pêche.

De l'avis de M. Berck, un accord sur les subventions est possible si elles concernent la pêche INDNR, mais il semble évident qu'il est nécessaire de le traduire par un document affichant une base juridique solide.

Une autre question à traiter est celle des eaux que se disputent plusieurs juridictions, et s'il y a un début d'accord sur la question de la lutte contre la pêche INN, l'objectif est de continuer à travailler pour pouvoir parvenir à un accord lors de la Conférence ministérielle de 2020.

Le document relatif à la surcapacité et à la surpêche parle des subventions compte tenu des conditions et de l'exigence de durabilité. Il faut attendre un avis scientifique soutenant la pêche à l'aide de mesures de conservation, de gestion, de surveillance et de contrôle. De plus, il convient de disposer d'une preuve digne de foi comme quoi les subventions ne vont générer aucun impact au niveau des possibilités de pêche et des ressources disponibles.

Il semble que la tendance soit à la création d'une liste positive de subventions permises ou autorisées, ladite « green box ». On pourrait citer quelques exemples : les subventions visant à la conservation et au rétablissement des stocks halieutiques, l'atteinte du RMD (MSY), la limitation de la capacité de pêche, en définitive toutes les mesures permettant de parvenir à une gestion durable des ressources. Il s'agit d'un paquet de mesures traitant de nombreuses questions essentielles pour la pêche et qui parle aussi des subventions destinées à la sécurité maritime et la santé à bord des navires, à la formation des membres d'équipage, au conseil aux communautés locales en vue de la diversification des activités ou à la mitigation des effets du changement climatique, entre autres.

La proposition comprend aussi le point consacré à ladite pêche de subsistance, qui n'est pas la même chose que la pêche artisanale car c'est une pêche à petite échelle qui permet à l'individu de pêcher les produits pour sa consommation personnelle ou pour sa commercialisation directe pour la subsistance d'un individu et de sa famille.

Il souligne que des pays comme le Canada, le Mexique, la Thaïlande et autres sont favorables à l'approche « green box » ou liste positive des subventions autorisées.

Et il ajoute qu'il y aura différents types de subventions, interdites et autorisées, sur la base de motifs objectifs en fonction de diverses conditions liées à la gestion durable des ressources halieutiques.

Cela impliquera des subventions pour un ensemble de mesures qui aideront la pêche durable, entre autres :

- Un système institutionnel robuste pour l'enregistrement des licences.
- L'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche pour une gestion durable des ressources halieutiques disponibles.
- L'introduction d'outils de gestion par zones (ABMT).
- L'amélioration du recueil de données et le traitement lié au contrôle, au suivi et à la surveillance.
- L'amélioration de la sécurité à bord des navires de pêche.
- La promotion des facteurs humains et de la formation.
- La recherche, le développement et l'innovation.
- La mitigation des effets du changement climatique (par exemple l'efficacité du combustible).
- Un mécanisme de résolution des litiges (DSR).

La prochaine réunion de l'OMC sera cruciale et aura lieu en décembre 2019. Le travail se poursuivra et l'on espère pouvoir atteindre un résultat qui déterminera l'avenir de l'OMC en tant qu'organisation et un accord pour 2020 dans le respect de l'ODD 14.6.

8.2. Perspective du secteur (Europêche)

M. Daniel Voces (Europêche) exprime son inquiétude au nom du secteur européen au sujet du manque d'informations de la part de pays comme la Chine ou les États-Unis sur les types de subventions accordées à leurs navires de pêche. Par rapport aux programmes d'exemption fiscale (*detaxation fuel schemes*) en vigueur dans les États membres de l'UE, il demande à l'UE d'exiger l'exclusion de ces programmes à moins de 12 milles dans la ZEE du cadre d'application de cet accord et/ou de ne pas les inclure au chapitre des subventions nuisibles car ce ne sont pas des subventions ni des aides directes mais une exemption fiscale similaire à celles accordées à d'autres transports

maritimes et moyens de navigation aérienne. De plus, il demande à la DG MARE quels sont les critères que l'OMC utilisera pour mesurer l'excès de capacité de pêche : par navire, par segment de flotte ou par pays.

M. Marc Ghiglia fait allusion à la différence entre le concept de surcapacité d'un point de vue réel (de la pêche) et d'un point de vue juridique ou réglementaire. Il est opposé aux subventions directes à la construction de nouveaux navires mais pas à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Pour cela, il affirme qu'il sera nécessaire d'apporter des ajustements au niveau de la mesure de la capacité pour permettre l'implantation de nouvelles technologies consommant peu et produisant peu d'émissions (comme les réservoirs de gaz liquide des navires pélagiques norvégiens). Et donc de légiférer avec précision et compte tenu de la réalité du secteur.

8.3. Point de vue des ONG

M. Iván López, Président du LDAC, annonce que le représentant de Bloom n'est pas là pour expliquer le point de vue des ONG par rapport aux subventions.

Andrea Ripol, de Seas at Risk, regrette que l'UE ait abaissé ses ambitions dans le contexte des négociations de l'OMC et ait accepté d'inclure dans le futur FEMP des aides directes à la construction de navires dans les régions ultrapériphériques, car à son avis cela encourage l'augmentation de la capacité de pêche tout en allant contre l'esprit actuel.

Réponses de la DG MARE aux commentaires des membres :

M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, répond aux questions des membres :

- Dans l'UE, la DG MARE mesure la gestion de la capacité de pêche par pays, conformément au programme d'entrées et de sorties (*entry-exit scheme*)
- Sur la façon de contrôler la pêche INDNR par rapport aux subventions, il dit que cette question est encore en débat et qu'il faut attendre pour connaître le résultat de la décision.
- D'autre part, il souligne que l'UE fait rapport à l'OMC sur toutes les subventions et le représentant de la CE déclare qu'il n'y a pas eu de changement dans la position défendue lors des négociations. En outre, Mme Anna Zito, CE, souligne que la proposition pour un FEMP post-2020 est totalement cohérente avec la proposition actuelle de l'UE concernant les subventions nuisibles, en fait les subventions nuisibles ne sont pas autorisées. En outre, la proposition est conforme à la SDG14.

- Autre point sur lequel la CE apporte des éclaircissements : les subventions n'aideront pas à accroître la capacité de pêche des navires européens, elles seront destinées à améliorer l'efficacité énergétique sur les navires.
- Sur la question de la notification des subventions, M. Berk (CE) répond que la Commission va continuer à insister sur le besoin d'améliorer la transparence des pays et de communiquer toutes les subventions à l'OMC.
- Par rapport au traitement différencié entre les pays développés et les pays en développement (SIDS compris), il faut être réaliste au sujet de l'état des stocks et même s'agissant d'un pays en développement le contrôle et la gestion des stocks doivent être correctement menés.

8.4. Propositions d'avis du LDAC sur les subventions à la pêche

Le Président Iván López rappelle que le LDAC tente depuis plus d'un an de présenter un avis sur les subventions nuisibles pour la pêche. Plusieurs versions de projets ont été distribuées pour consultation et le principal désaccord porte sur la question de l'exemption d'impôts sur les carburants des navires de pêche entre l'industrie et les ONG. Une possibilité consisterait à présenter un avis laissant cette question à part. Le Secrétariat va tenter de préparer un projet d'avis au plus vite.

Mme. Anna Zito, représentante de la CE, nuance : les subventions destinées à l'innovation (remplacement de moteurs) sont assorties de nombreuses conditions strictes qui doivent être respectées de sorte à garantir qu'elles ne soient pas nuisibles.

En outre, elle a clairement indiqué que la Commission ne souhaite pas soutenir ou contribuer à des investissements susceptibles de provoquer une surcapacité et une surpêche.

ACTION :

Mettre à jour le projet d'avis du LDAC sur les subventions pour pouvoir le présenter, si possible, au Comité exécutif du mois de novembre.

9- Mise à jour du projet FARFISH H2020 - LDAC

La coordinatrice du projet du LDAC, Mme. Sonia Doblado, présente les dernières nouveautés concernant le projet, présentation qui se trouve disponible en cliquant sur le lien suivant :

https://www.ldac.eu/images/Presentaci%C3%B3n_Farfish_GT5_Bruselas_7Nov2019.pdf

Elle explique que pendant le deuxième semestre de 2019 les premières versions des Recommandations de gestion pour chacun des cas d'étude du projet FarFish ont été



achevées. Et elle souligne aussi le lancement d'un diplôme en Gestion maritime et innovation (« Marine Management and Innovation ») coordonné par l'Université de Tromsø, en Norvège.

Plus d'informations sur : <https://uit.instructure.com/courses/16085>

10- Autres questions

Tous les points ayant été traités, le Président lève la séance.



ANNEXE I. LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES AU GT5 Bruxelles, le 7 novembre 2019

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Iván López. AGARBA/CEPESCA
2. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
3. Anna Boulova. FRUCOM
4. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
5. Haydeé Fernández. CONXEMAR
6. Juan Manuel Liria. CEPESCA
7. Mathilde Voisin. EBCD
8. Despina Symons. EBCD
9. Sara Fröcklin. SSNC
10. Francisco Portela Rosa. VIANAPESCA
11. Raúl García. WWF
12. Erik Olsen. The Danish Society for a Living Sea
13. Julio Morón. OPAGAC
14. Anertz Muniategi. ANABAC
15. Yaiza Dronkers. International Pole & Line Foundation
16. Marc Ghiglia. UAPF
17. Roberto Alonso. ANFACO-CECOPESCA
18. Jose Manuel Beltrán. OPP-Lugo
19. Luis Vicente. ADAPI
20. Daniel Voces. Europêche
21. Michel Goujon. ORTHONGEL
22. Andrea Ripol. Seas at Risk
23. Dana Miller. OCEANA
24. Juana Parada. ORPAGU
25. Paula Alfonso. ORPAGU
26. Juan Manuel Trujillo. ETF
27. Sophie Nodzanski. EJF
28. Joelle Philippe. CFFA-CAPE

OBSERVATEURS

29. Pawel Swiderek. DG MARE (IUU)
30. Lil Kerherve. DG MARE (IUU)
31. Emmanuel Berck. DG MARE (négociations OMC)
32. Anna Zito. DG MARE (subventions à la pêche)
33. Catherine Chapoux. DG MARE (SMEFF)
34. Natalie Florin. DG MARE
35. Christine Rundt. DG MARE
36. Emanuele Salviati. Parlement européen
37. Claudio Parracho. Parlement européen
38. Sophia Kochalski. GIZ
39. Annina Burgin. MarInnLeg
40. Björn Stockhausen. Groupes Verts / EFA
41. Carlos Ossorio. SG Pesca MAPA – Espagne.
42. Amaia Silanes. SG Pesca MAPA – Espagne.
43. Carmen Paz. SG Pesca MAPA – Espagne.
44. Alberto Martín. MSC
45. Sonia Doblado. Coordinatrice FARFISH - LDAC
46. Alexandre Rodríguez. Secrétaire Exécutif du LDAC
47. Manuela Iglesias. Secrétariat LDAC - Politique et communications
48. Marta de Lucas. Secrétariat LDAC – Administration et finances